



Saint-Pierre d'Autils



La Chapelle-Réanville



Saint-Just

Projet de commune nouvelle

Loi NOTRe

Sommaire :

- Loi NOTRe p. 1
- De nombreux caractères communs p. 1
- Qu'est-ce qu'une commune nouvelle? p. 2
- Pourquoi créer une commune nouvelle? P. 2
- Création p. 2
- Étapes de la démarche p. 3
- Devenir une commune historique p. 3
- Conséquences p. 3
- Administration de la commune nouvelle p. 4
- Fiscalité p. 4

Plusieurs lois, dont la dernière en date publiée au JO du 8 août 2015, dite Loi NOTRe, définissent une nouvelle organisation territoriale de la République.

Ces lois visent notamment à faciliter le regroupement des communes. Elles définissent la commune nouvelle et les grandes règles pour sa mise en place et ses compétences.

Elles offrent des perspectives aux communes qui souhaitent se regrouper sur une base volontaire pour unir leurs forces, mutualiser leurs moyens et être mieux représentées auprès des autres collectivités (État, nouvelles agglomérations et syndicats intercommunaux).

Ces nouvelles communes bénéficieront :

- d'un statut souple, adapté à leur spécificité ;
- du respect de l'identité

des communes historiques fondatrices ;

- de la possibilité de déterminer elles-mêmes la gouvernance qu'elles souhaitent mettre en œuvre ; du rôle des maires délégués garants de la cohésion communale ;

- de dispositions financières favorables si elles sont constituées avant le 1^{er} Janvier 2017. Dans le cas contraire, la subvention d'État baissera.

**A l'examen des termes de cette loi,
les trois communes dont le nom figure ci-dessus
ont engagé une réflexion en vue de créer une commune nouvelle**

De nombreux caractères communs

Nos trois communes présentent de nombreux caractères communs

Une image rurale forte

Une part prépondérante de nos territoires non bâtis est occupé soit par des cultures soit par de la forêt ou de la prairie, des paysages de vallée, de plateau, de bourgs de charme.

Le rôle du paysage est une force de nos identités villageoises.

Globalement l'environnement est largement préservé ce qui fait de nos communes un espace attractif qui a pour conséquence une forte demande de résidentialisation des actifs de la région rouennaise et d'Ile de France pour des raisons telles que le cadre de vie, le faible coût du foncier, la fuite de la ville.

Un phénomène de périurbanisation qui s'effectue par quelques mutations de surfaces agricoles.

Un habitat essentiellement individuel avec l'existence d'un bâti qui reste majoritairement ancien.

Une offre limitée (parfois inexistante) en matière de services et de commerces, Qui implique pour nos habitants qui doivent se rendre au travail, au lycée, à l'université, faire leurs courses, accéder aux loisirs, aux services de santé, des déplacements à une échelle qui dépasse largement nos communes.

Une mobilité quotidienne principalement basée sur l'automobile individuelle.

Dans un tel contexte, les conseils municipaux des trois communes ont estimé qu'ils devaient engager une large réflexion sur les possibilités de regroupement, cela aux fins, notamment, de mieux être reconnues au sein du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Projet de commune nouvelle

Qu'est-ce qu'une commune nouvelle?

Plusieurs communes, nécessairement limitrophes, se regroupent pour former une commune nouvelle.

Cette dernière devient compétente pour l'ensemble des décisions concernant le nouveau territoire. Elle est soumise aux droits et obligations de toutes les communes et bénéficie de la fiscalité directe locale et d'une DGF

(Dotation Globale de Fonctionnement).

La commune nouvelle est donc une collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics qu'une commune traditionnelle, mais son fonctionnement et son organisation sont adaptés à l'identité des communes fondatrices historiques.



« préparer l'avenir

dans le contexte

de l'élargissement

des périmètres

intercommunaux »

Pourquoi créer une commune nouvelle?

Les principaux objectifs d'une telle création sont :

- de préparer l'avenir dans le contexte de l'élargissement légal des périmètres intercommunaux,
- de renforcement des mutualisations et des contraintes financières,
- d'exister au sein d'une grande communauté

d'agglomération et d'avoir une représentation plus conséquente,

- d'augmenter les capacités budgétaires,
- de simplifier la gestion,
- de conserver toutes les compétences d'une communauté très intégrée.

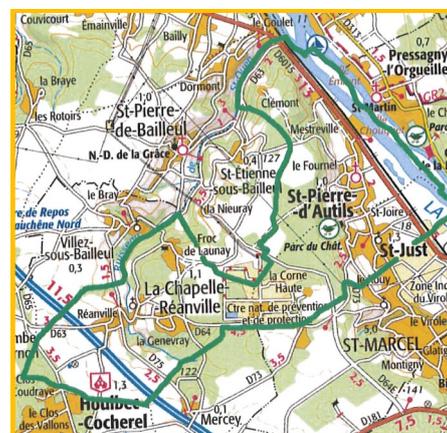
Création

Les communes doivent être contigües.

L'initiative est du ressort des communes,

Dès lors que des communes envisagent de se rassembler, la décision

de regroupement doit être prise par vote à la majorité simple par chacun des Conseils.



Les étapes de la démarche

Rencontre des maires volontaires pour définir un projet précisant :

- l'ambition de la nouvelle entité,
- sa position dans le contexte intercommunal,
- le délai de mise en œuvre,

Discussion et échanges avec chacun des Conseils concernés.

Rencontre avec les personnels communaux qui devront former une seule équipe.

Définition **d'une charte** qui précise :

- le mode d'organisation de la commune nouvelle,
- sa représentation pendant la période transitoire jusqu'en 2020,
- le maintien des mairies des communes historiques (communes déléguées),
- les choix en matière de fiscalité,
- le maintien de la totalité des Conseils en place jusqu'en 2020,
- les modalités d'information des habitants.



Devenir des communes historiques?

Elles conservent leur nom, leurs limites territoriales, mais perdent leur statut de collectivités territoriales.

Elles deviennent chacune commune déléguée, soit un quartier de la nouvelle commune avec :

- un maire délégué, un ou plusieurs adjoints désignés par le Conseil de la commune nouvelle,
- une mairie annexe dans laquelle sont établis les actes de l'État-Civil concernant les habitants et où seront assurées des permanences comme aujourd'hui.

« Une mairie annexe où seront assurées des permanences comme actuellement »

Conséquences



La commune nouvelle se substitue aux communes historiques pour :

- l'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés,
- toutes les délibérations et tous les actes,
- tous les PLU et actes d'urbanisme;
- l'adhésion aux syndicats dont les communes

historiques étaient membres.

Les procédures engagées avant la création, tels que les contrats, sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.

L'ensemble des personnels est rattaché à la commune nouvelle et l'ensemble des postes est maintenu sans création supplémentaire.

Administration de la commune nouvelle

La commune nouvelle est administrée par un maire et un conseil municipal.

Régime transitoire jusqu'en 2020

Il est possible de conserver l'ensemble des conseils municipaux mais, sur ce point précis, les conseils municipaux actuels doivent délibérer avant la création et ce par vote à la majorité simple dans chacune des 3 communes.

Les maires des communes historiques sont de droit maires délégués.

Tous les maires délégués sont adjoints de la commune nouvelle.

Le maire d'une commune historique peut être candidat au poste de maire de la nouvelle entité.

Le conseil de la commune nouvelle détermine le nombre d'adjoints maximum du Conseil soit au plus 30 % de celui-ci.

À partir de 2020, la commune nouvelle entre dans le droit commun et constitue une seule circonscription électorale.

Le conseil municipal sera composé à **titre dérogatoire** d'un nombre de membres égal au nombre prévu pour une commune appartenant à la strate démographique supérieure. Dans notre cas (3500 ha et plus) les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Fiscalité taux d'imposition sur les 3 communes

Bases et taux des communes en 2016						
Communes	Taxe d'habitation (TH)		Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	
	Bases 2016	Taux 2016	Bases 2016	Taux 2015	Bases 2016	Taux 2015
LA CHAPELLE REANVILLE	1 000 000 €	10,11%	693 100 €	12,48%	29 700 €	43,02%
SAINT JUST	1 812 000 €	9,50%	1 279 000 €	14,72%	15 500 €	62,84%
SAINT PIERRE D'AUTILS	1 329 000 €	11,45%	908 300 €	20,63%	20 900 €	83,40%

L'étude financière réalisée par la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques) nous donne la prévision des taux des taxes pour la première année.

Communes	Calcul des taux moyens pour la commune nouvelle					
	Taxe d'habitation (TH)		Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)		Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	
	Bases nettes	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
LA CHAPELLE REANVILLE	1 000 000 €	101 100 €	693 100 €	86 499 €	29 700 €	12 777 €
SAINT JUST	1 812 000 €	172 140 €	1 279 000 €	188 269 €	15 500 €	9 740 €
SAINT PIERRE D'AUTILS	1 329 000 €	152 171 €	908 300 €	187 382 €	20 900 €	17 431 €
Total	4 141 000 €	425 411 €	2 880 400 €	462 150 €	66 100 €	39 948 €
Taux moyen	10,27%		16,04%		60,44%	

Pour la taxe d'habitation le taux de 10,27% sera applicable pour les trois communes, dès 2017.

Pour les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties, en raison de la forte différence initiale de leur taux, elles seront lissées sur 12 ans pour atteindre les taux moyens.